

Compte rendu Conseil Municipal du 07 septembre 2007

L'an deux mil sept, le sept septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, GRANDGIRARD, BOTEY, SAIAH, SCHNEIDER,
Mmes BARRE, NORO, FABRO, HAMRO, BRETON.

Absents non excusés : M. JEANNIN

Procuration : Mme LAMY à Mme HAMRO

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

Vente des locaux commerciaux

Denis SCHNEIDER étant concerné par cette affaire, n'a pas pris part au débat.

Pour : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Les deux locaux commerciaux de la Place du Moulin ont été construits en 1998 dans le but de sauvegarder les deux activités de coiffure et d'épicerie de proximité, tout en s'intégrant dans le projet de la place.

Même si ce n'est pas la priorité d'une commune que de construire des bâtiments à caractère commercial ou industriel, le Maire, soutenu par le Conseil Municipal, a toujours souhaité que l'on s'occupe d'emploi et d'activité économique pour ne pas devenir un village dortoir.

Aujourd'hui, les deux locataires du salon Rom'ixt et du Petit Moulin souhaitent devenir propriétaire.

Le Maire propose de leur vendre les locaux commerciaux à condition que ces locaux ne soient jamais transformés en logements et qu'ils soient toujours destinés à une activité commerciale ou artisanale.

France Domaine a estimé le prix du salon de coiffure à 70 000 € HT. Jean-Louis BOTEY propose un prix de vente de 75 000 €. Même si les deux cellules sont identiques et jumelles, Le Maire demandera l'estimation de France Domaine pour le Petit Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la mission de pérennisation et de sauvegarde de l'activité économique a été pleinement remplie,
- considérant la volonté des locataires à devenir propriétaire de leurs murs,
- considérant que ces locaux ne sont pas assujettis à la taxe sur les plus values,
- décide de vendre les deux locaux commerciaux aux actuels locataires au prix de 75 000 € HT l'unité à la condition expresse que les locaux ne soient jamais transformés en logements et qu'ils soient toujours destinés à une activité commerciale ou artisanale (inscription dans l'acte de vente). Dans le cas de l'arrêt de l'activité de l'un ou de l'autre, la Commune pourra user de son droit de préemption. La TVA sera appliquée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte. Les recettes seront inscrites au budget annexe des locaux commerciaux,
- autorise Le Maire à signer les actes de vente et tous les documents concernés ; les frais sont à la charge des acquéreurs,
- les loyers continueront à être perçus jusqu'à la date de la signature de l'acte,
- autorise Le Maire à clôturer le budget annexe dès l'encaissement des produits de la vente; les résultats du budget annexe seront reportés sur le budget principal de la Commune,

- autorise le Maire à demander la division cadastrale. Les frais de bornage et annexes sont à la charge des acquéreurs et seront répartis à parts égales entre les deux acheteurs.

Refonte du site internet

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le site internet de la Commune, réalisé en 1997 par Thomas Eggenspieler, ancien conseiller municipal, doit être revu et reprogrammé pour permettre une mise à jour régulière par nos propres soins.

Pendant près de 10 ans, notre site a été maintenu par un bénévole malgré son déménagement de la Commune. Depuis quelques mois déjà, notre site internet ne vit plus et n'est plus actualisé car cette personne, appelée à d'autres fonctions professionnelles, ne peut plus assurer les mises à jours.

Le Maire tient à souligner le professionnalisme de Thomas Eggenspieler dont le site a toujours été apprécié par tous ceux qui l'ont visité. Le Maire tient à le remercier pour sa prestation et la qualité de son travail.

Après consultation, Le Maire propose de retenir l'offre de ILLICOWEB de Morvillars pour un montant 3 600 € HT comprenant la refonte du site, l'hébergement du site, la réservation du nom de domaine (foussemagne.fr) et la formation du personnel. Il rappelle que ce prestataire a réalisé les sites internet de nombreuses collectivités dont celui de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- décide la refonte du site internet,
- décide de confier la prestation à ILLICOWEB.

Décision modificative « Commune »

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à des observations, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6247	1 000	74833	10 9009
6227	500		
627	200		
60631	7 955		
7394	1 254		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2188	46 249	001	128 009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote le transfert de crédit ci-dessus.

Convention formation « Recyclage SST »

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention pour la formation « Recyclage SST ». Cette formation concerne deux agents, son coût est de 30 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- juge cette formation nécessaire
- autorise le Maire à signer la convention avec le Directeur du Centre de Gestion.

Marché SIGEB

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant avec la société SIGEB titulaire du marché électricité pour la construction de l'école.

A l'établissement du cahier des charges, l'alarme incendie, l'alimentation BT, les prises informatiques et téléphoniques n'avaient pas été prévues ainsi que des prises de courant en nombre suffisant, il y a donc lieu de passer un avenant avec la société SIGEB pour un montant de 4 481,17 € H.T. soit 5 359,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la réalisation des travaux cités
- autorise le Maire à signer l'avenant avec la société SIGEB de Seloncourt.

Convention d'adhésion au service des Gardes-Nature

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1

Le Maire présente un rapport au Conseil Municipal sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la commune adhère à ce service facultatif depuis le 01/04/1994. La dernière convention d'adhésion arrivant à expiration le 31 décembre 2007, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion ou non à ce service.

Le Maire précise que le service gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 01/01/2008. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le tarif pour 2008 est fixé à 3 604,98 €. Ce dernier évoluera ensuite annuellement, pour 1/5^{ème} en fonction du coût de la vie, et pour 4/5^{ème} en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule portée à l'article 3 de la convention.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 01/01/2008 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion
- de fixer la participation 2008 de la commune à 3 604,98 €
- d'accepter l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Convention transport RPI

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'organisation et au financement des services de transports scolaires des élèves scolarisés dans le R.P.I. Reppe avec le SMTC.

Cette convention prévoit une participation de la commune de 50 % du coût du transport.

Le coût du transport facturé à la commune sera calculé au prorata des élèves transportés dans le R.P.I.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention et l'avoir approuvé, le Conseil Municipal autorise le Maire à la signer avec le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Frais de déplacement

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que les secrétaires de mairie et les conseillers sont amenés à effectuer des déplacements pour la Mairie. Ces frais peuvent leur être remboursés selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux frais de déplacement
- autorise le paiement des frais de déplacement aux secrétaires de Mairie et aux Conseillers.

Nouveau régisseur

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 14 novembre 1997, la Commune instituait une régie de recettes pour la gestion de la salle (encaissement des locations, des frais d'électricité et de la casse). Un arrêté municipal du 22 décembre 1997 officialisait cette régie et nommait Mademoiselle Bénédicte GUERET, régisseur, et Madame Bernadette FRITZ, suppléante. L'article 2 fixait le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 8 000 francs.

Il y a lieu de modifier cet article et de l'actualiser, en fixant le maximum de l'encaisse à 1 200 € et de prendre un avenant à l'arrêté du 22 décembre 1997.

Mademoiselle Bénédicte GUERET étant en congé de maternité jusqu'en fin d'année, nous devons procéder à la nomination d'un nouveau régisseur, le Maire propose Mademoiselle Isabelle STIQUEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à prendre un avenant modifiant l'article 2 fixant le maximum de l'encaisse à 1 200 €
- autorise le Maire à signer un arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire, Mademoiselle Isabelle STIQUEL, durant le congé de maternité de Mademoiselle Bénédicte GUERET.

Subvention « Boulangerie BRULARD »

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique en faveur des micro entreprises et de réanimation du village par l'encouragement à la création de nouvelles activités, la Commune octroyait une subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 F, tel que le prévoyait la délibération du 27 novembre 1992.

Un nouveau dossier, celui de Monsieur et Madame Christian BRULARD est présenté à la Commune. Il s'agit de la création d'une boulangerie. Ce dossier peut prétendre à la subvention maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention de 3 000 € à Monsieur et Madame Christian BRULARD pour l'ouverture d'une boulangerie,
- elle sera versée en deux fois :
 - 50 % à l'ouverture de la boulangerie
 - 50 % six mois après.

Questions diverses

Daniel ROSSAT

Information sur la vente de bois qui aura lieu le Jeudi 4 octobre à Grand-Charmont comprenant 515 m³ de chêne et 194 m³ de mélange.

René SAIAH

Au sujet du stationnement des gens du voyage sur l'Aéroparc. Il précise que les problèmes avec le Département seront réglés par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 20 septembre. Il semblerait que le Département se décharge sur la Préfecture. Il demande à Maître Baumont d'être présente à l'audience.

En tant que délégué défense, René SAIAH propose de faire une sortie avec les CM1 et CM2 au Vieil Armand avec visite guidée du site la semaine avant le 11 novembre. Un service de bus sera contacté pour établir une offre de prix.

Kaïma HAMRO

Qui signale trois problèmes :

- 1) Problème de sécurité pour les enfants de l'école pour traverser la grande route. Le Maire ainsi que la majorité du Conseil Municipal pensent que des parents d'élèves pourraient aider à la traverser. D'autres Conseillers évoquent la pose de feux tricolores. René SAIAH répond que cette demande devrait normalement transiter par l'association des parents d'élèves.

- 2) Problème de visibilité quand on sort de la boulangerie. Aucun problème n'a jamais été signalé par les riverains de la rue de l'Ancienne Douane.
- 3) Elle signale également un trou sur le trottoir vers chez Varrier. Le Maire demande que l'on mette un camion de tout venant. Daniel ROSSAT s'en occupera.

Nancy NORO

Qui signale que le film de Sylvain SAILLEY qui avait reçu une subvention de la Commune passera au festival « Entrevues ». Dans son générique, il remercie la Commune.

Nancy demande que lorsqu'elle est convoquée à la commission d'attribution des logements de Néolia, un dossier lui soit remis afin de connaître au moins la composition de la famille.

Le Maire

Informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Emile BURGI au sujet de la synagogue. M. BURGI est maintenant décidé à vendre. Il faudra attendre l'estimation des domaines. Il a rencontré également le Sénateur DREYFUS SCHMIDT, le Député Damien MESLOT, prochainement il rencontrera le Président du Conseil Général M. ACKERMANN, et M. Bernard MAIRE Directeur de la Préfecture qui est très favorable à ce projet et qui est prêt à aider au montage du dossier. Il précise également que le Sénateur Michel DREYFUS SCHMIDT a trouvé un mécène qui aidera à financer ce projet. Il a également rendez-vous avec une association : Judaïques Cultures.

Denis SCHNEIDER

Il signale qu'il y a des ornières dans le Chemin de la Bénatte, voir pour les faire reboucher.

Jean-Louis BOTEY

Demande qu'un délai supplémentaire soit accordé pour sortir le bois. Il faudra voir le problème avec Eugène FARQUE de l'ONF.

Isabelle BRETON

Elle demande où en est l'affaire DEMESTRE. Réponse du Maire : la maison a été démontée, le terrain est à vendre, plusieurs annonces ont été passées dans les journaux. La famille habite dans une caravane.

Elle signale que le filet du petit terrain a été saccagé. Le Maire répond qu'il est au courant et qu'il a porté plainte.

Elle fait quelques remarques au sujet du fleurissement. Quelques personnes ont fait des commentaires en disant que les fleurs étaient mal entretenues, pas suffisamment arrosées. Il serait bon également de tailler les buissons vers chez Fabing. Le Maire répond : concernant l'entretien des fleurs, il a beaucoup plu et les fleurs en ont souffert ; concernant les buissons, les employés seront chargés de les tailler très prochainement.

Elle signale aussi que le fossé autour de la station d'épuration, côté école, a été bouché. Réponse : un écoulement sera fait avec Eurovia.

Régis LIOTE

Lit une lettre de remerciement de Julien MASSIAS du Palais des Chineurs au sujet de la subvention qui lui a été accordée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire